

NOTICE EXPLICATIVE PC 4

Propriété de : GAEC DU PETIT BOIS
Monsieur Augis Jérôme,
Le Petit Bois
41170 LE TEMPLE

Projet Le Petit Bois
41170 LE TEMPLE

SECTION B N 234-232-231-229-236-230-379-380-228-230 s 115 693.00m²

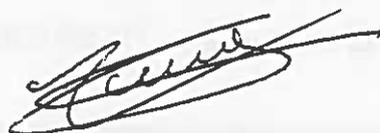
Le projet concerne la construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage paille et stabulation pour génisses et broutards. Le projet est situé sur le site de l'exploitation du GAEC. Au droit du projet le terrain est plat.

Le paysage environnant est composé, de terrains agricoles, de pâturages entourés de haies champêtres et de terrains boisés. Le relief est vallonné. L'exploitation est composée de bâtiment traditionnels avec mur pierre et couverture ardoise ou tuile plate et de hangar plus récent avec ossature bois ou métallique, couverture tôle fibre ciment et bardage bac acier ou bois. Tout cet ensemble nous donne l'aspect typique des paysages du Perche Vendômois
Afin de se rapprocher du bâti existant le bâtiment sera réalisé en matériaux traditionnels :
Couverture tôle bac acier anti condensation noir bleu RAL 5008
Bardage bois teinte naturelle

Les eaux pluviales des toitures s'évacueront par infiltration dans le sol.
Les cours et circulations sont en matériaux filtrant Les eaux pluviales s'évacueront par infiltration dans le sol.
La défense incendie sera assurée par la marre à proximité.

Une ligne EDF existe au droit du projet de construction.

Fait au Temple, le 07. 07. 2017



Références cadastrales : fiche complémentaire

otre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 66225.00

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7740.00

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1998.00

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4406.00

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 295.15.00

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4182.00

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 896.0

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 731.0

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 666.00

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surficie totale du terrain (en m²) : 115 693.00m²



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction des collectivités locales et de
l'environnement

Bureau de l'environnement et de l'aménagement du
territoire

Affaire suivie par : Catherine RICHARD
Tel : 02 54 81 55 54 – Fax : 02 54 81 56 03
catherine.richard@loir-et-cher.gouv.fr

Blois, le 19 juin 2017

Monsieur,

Par courrier en date du 28 mai 2017, reçu dans mes services le 14 juin suivant, vous m'avez fait part de votre projet de construction d'un bâtiment de 246,60 m² destiné au stockage de 100 m³ de paille et à la stabulation d'une dizaine de vaches allaitantes, sur le site que vous exploitez au lieu-dit « Le Petit Bois » sur le territoire de la commune du TEMPLE.

Au vu des éléments fournis, je vous informe que ce projet ne remet pas en cause les prescriptions générales annexées au récépissé de déclaration qui vous a été délivré le 7 novembre 2011, et dont il vous appartient de continuer à appliquer les dispositions, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au Chef du bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire,


Danièle DEBOUT

Monsieur Jérôme AUGIS
GAEC du Petit Bois
« Le Petit Bois »
41170 LE TEMPLE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

N°2011/0408

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le Préfet de Loir et Cher

VU le Code de l'environnement et notamment son livre V ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement figurant en annexe de l'article R 511-9 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;

VU le récépissé n°39/99 délivré le 5 juillet 1999 ;

VU le dossier de déclaration en date du 28 octobre 2011 présenté par Monsieur Jérôme AUGIS, au nom du GAEC du Petit Bois dont le siège social est situé au lieu-dit "Le petit Bois" 41170 LE TEMPLE;

DÉLIVRE au GAEC du Petit Bois ;

RÉCÉPISSÉ de sa déclaration susvisée en vue d'exploiter un élevage de bovins, au lieu-dit "Le petit Bois" 41170 LE TEMPLE, installation rangée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique suivante :

2101 2. d) Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine). De 50 à 100 vaches (D) (l'effectif est de 83 animaux)

Les conditions d'aménagement et d'exploitation devront satisfaire aux prescriptions générales fixées par les arrêtés susvisés et ci-joints.

Toute modification apportée à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale devra être portée avant sa réalisation à la connaissance de l'administration qui pourra exiger une nouvelle déclaration.

Tout transfert de l'installation sur un autre emplacement nécessitera une nouvelle déclaration.

La déclaration cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou si l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf en cas de force majeure (article R512-74 du Code de l'environnement).

Si l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration dans le mois qui suivra la prise en charge de l'exploitation. Conformément à l'article R512-68 du Code de l'environnement, un récépissé sans frais de cette déclaration est délivré au nouvel exploitant.

Si l'installation cesse d'être exploitée, l'exploitant devra en informer l'administration un mois avant la date de mise à l'arrêt définitif et indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site conformément à l'article R 512-66-1 du code précité.

Le site de l'installation devra être remis dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du titre 1er du livre V du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation. L'exploitant en informe par écrit le maire et le propriétaire du terrain (R.512-66-1-III).

Les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement des installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du titre 1er du livre V du Code de l'environnement devront être déclarés sans délai à l'inspection des installations classées.

Les infractions ou l'inobservation des dispositions indiquées ci-dessus entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le Livre V du Code de l'environnement.

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif (articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

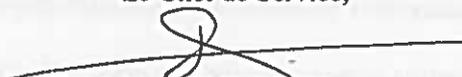
Ce récépissé annule et remplace le récépissé n°39/99 délivré le 5 juillet 1999 susvisé.

Une copie de ce récépissé sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de VENDOME
- Monsieur le maire du TEMPLE et sera affichée par ses soins pendant une durée minimum d'un mois à la mairie avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des prescriptions générales ;
- Madame le chef du Service protection de l'environnement de la DDCSPP, inspecteur des installations classées, qui pourra visiter à tout moment les installations.

BLOIS, le 7 NOV. 2011

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
Le Chef de Service,


Sabrina DONDEYNE



Monsieur Augis
GAEC Le Petit Bois
Le Petit Bois
41170 LE TEMPLE
Tel 06 17 88 50 04

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Préfecture de Loir et Cher
Place de La République
41000 BLOIS CEDEX

Madame, Monsieur

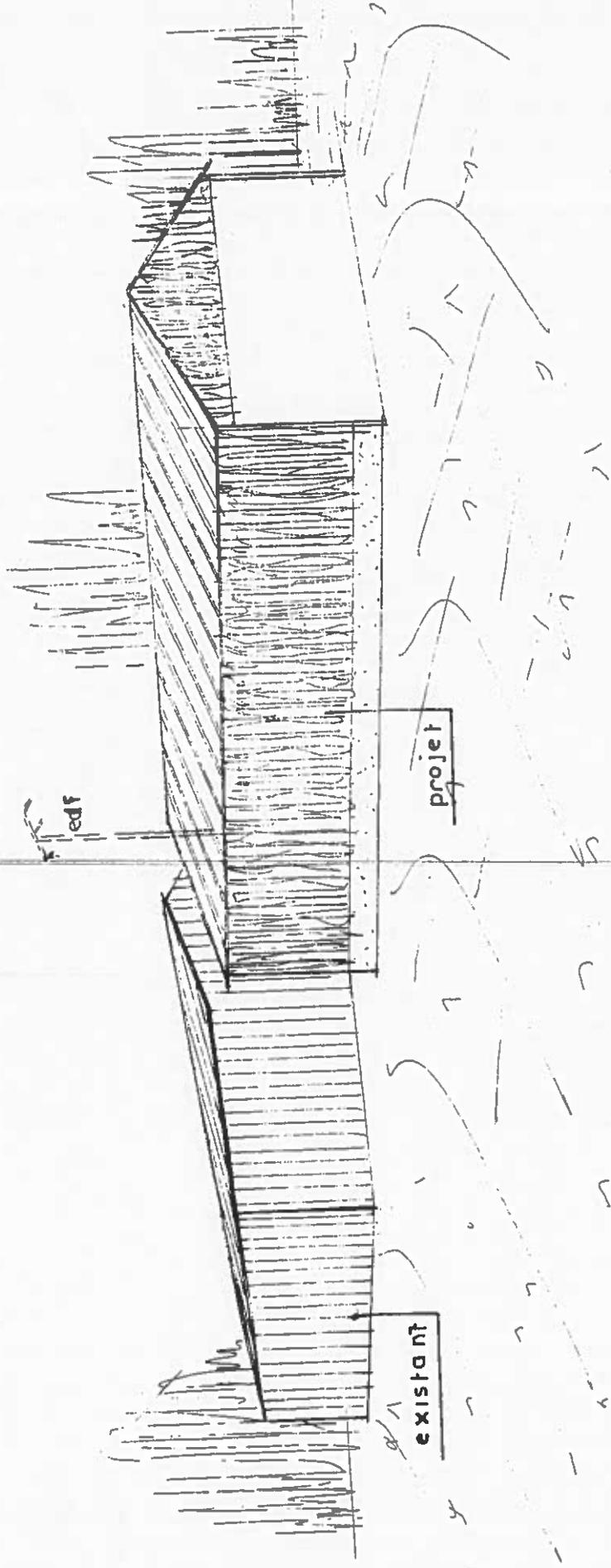
Nous vous informons de notre projet de construction d'un bâtiment de 246,60m² à usage de stockage paille et stabulation pour génisses, (10 animaux env. et broutards (10 animaux env.)). Ce bâtiment sera réalisé sur le siège de notre exploitation.
section D N°234-232-231-229-236-380-379-228-230 s= 116 359.00m²

~~Notre exploitation bénéficie d'un récépissé de déclaration N° 2011 0408 du 7 novembre 2011.~~
Cette construction ne change en rien l'activité ni le nombre d'animaux de notre exploitation ; elle a pour but de nous permettre d'éviter de stocker de la paille à l'extérieur et d'abriter l'ensemble des animaux

Pour nous permettre de compléter le permis de construire, Nous avons besoins d'un justificatif de dépôt de la demande d'installation classée ou non du projet (pièce PC 25 de la demande de permis de construire).

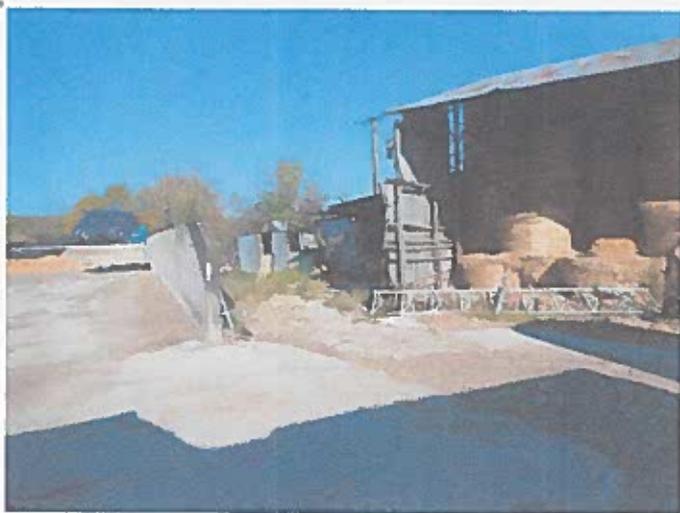
Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer Monsieur, Madame nos salutations distinguées.

Fait à Le Temple le

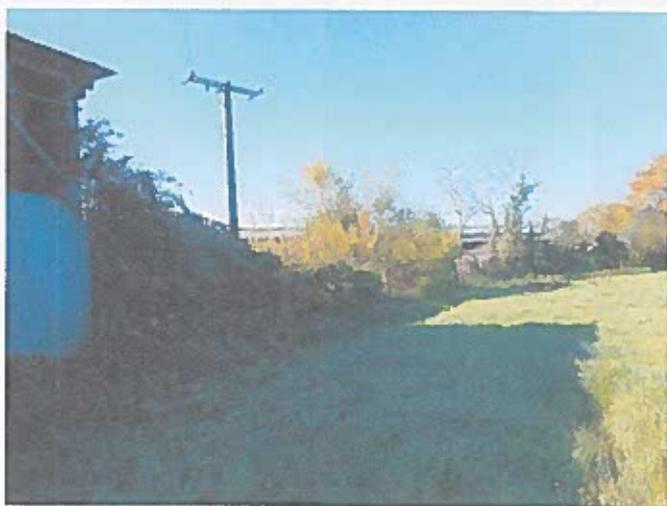


GAEC DU PETIT BOIS
41 170 LE TEMPLE

document graphique PC 6



VUE A PC 7



VUE B PC 7



VUE C PC 7



VUE D PC 7



VUE D PC 8



VUE B PC 1



VUE A PC 1



VUE D PC 1



VUE C PC 1



VUE E PC 1